

Obligations selon la directive REACH

REACH est le nouveau règlement de l'Union européenne entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Le «règlement REACH» a été édicté sous forme d'une directive européenne valable pour l'ensemble de l'UE et des pays membres de l'EEE.

Le mot REACH est l'abréviation anglaise pour l'enregistrement (registration), l'évaluation (evaluation) et l'autorisation (authorisation and restriction) des substances chimiques. Avec ces éléments une restructuration profonde de la loi européenne sur les substances chimiques a été réalisée.

Le but principal de REACH est l'amélioration de la protection de la santé de l'être humain et de l'environnement. La législation précédente sur les substances chimiques présentait des points faibles considérables, en particulier en raison des lacunes de connaissance dans le domaine des déchets chimiques. REACH – système uniforme pour toutes les substances – doit remédier à cet état de fait.

Dans le cadre de cette directive européenne, la période de pré-enregistrement a pris fin le 30 novembre 2008. Nous avons étudié les nouvelles obligations de manière approfondie et sommes en mesure de retenir ce qui suit au sujet de l'enregistrement:

Nous faisons le commerce de produits semi-ouvrés en métaux légers et non-ferreux. Les produits semi-ouvrés sont considérés comme produits tombant sous la réglementation d'exception pour l'enregistrement qui stipule que:

Les substances contenues dans des produits desquels elles ne peuvent s'échapper dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles ne doivent pas être enregistrées.

Nous pouvons donc retenir qu'aucune des substances contenues dans nos produits ne doivent être pré-enregistrées ou enregistrées.

En date du 28.10.2008, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié sur Internet une première liste de substances extrêmement préoccupantes, sensibles d'être intégrées à l'annexe XIV du règlement REACH. Nous confirmons également que les substances y figurant ne sont **pas contenues** dans nos produits et que nous allons suivre la mise à jour de cette liste avec attention. Finalement nous confirmons que nos produits sont conformes aux interdictions et restrictions selon l'annexe XVII du règlement REACH.

Kestenholz, 1^{er} décembre 2008